

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 16 (1928)

Heft: 283

Artikel: Le mouvement féministe : France. - Allemagne. - Japon. - Balkans. - Chez nous : une requête malheureuse

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259451>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

surance-maternité; et des rapports connexes à cet important problème ont été présentés, notamment sur l'enseignement de la puériculture aux sages-femmes, l'institution d'asiles pour mères et enfants, l'utilité pour les femmes d'accoucher dans des maternités et institutions de ce genre plutôt que chez elles, et ceci, vu le taux inquiétant de la mortalité maternelle dans des cas d'accouchements à domicile, etc., etc. De nombreux docteurs et professeurs ont participé à ce Congrès.

"Pro Familia"

Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié que s'est fondée à Genève, à la fin de l'hiver, une Ligue de pères et de mères de famille, dont nous avons signalé dans nos colonnes le programme tout particulièrement intéressant. Actuellement, et après deux mois et demi d'existence seulement, *Pro Familia* compte déjà à Genève 600 membres individuels, et deux Sociétés de parents lui ont donné leur adhésion. Et dans différents domaines, la nouvelle Ligue a déployé une activité dont on ne peut que la féliciter chaudement. C'est ainsi que sa Commission d'éducation, que préside M. H. Trembley, s'est occupée de la question des enfants difficiles et a formé le projet de créer à Genève un centre romand d'observation pour ces enfants, centre analogue à ceux qui existent dans d'autres villes, à Zurich et en Belgique, notamment. De plus, cette Commission a étudié la question tout aussi importante du placement dans d'autres familles, ou dans des établissements spéciaux, de ceux de ces enfants que leurs parents sont matériellement ou moralement incapables d'élever comme il faut qu'ils le soient, pour être acheminés tout doucement sur la juste voie.

De son côté, la Commission sanitaire, présidée par le Dr Raoul Hoffmann, a envisagé le moyen de créer des places de jeux pour enfants, et vient d'attirer l'attention des municipalités sur le fait que, dans l'agglomération genevoise, des emplacements de ce genre font défaut. Les enfants de trop nombreuses familles en sont réduits à s'amuser dans les rues, au bord des trottoirs; et qui ne se rend compte des dangers de tout ordre qui en résultent pour ces petits, au triple point de vue de l'hygiène, de la moralité et des accidents? des cas trop fréquents d'enfants écrasés pour s'être, en jouant, étourdiement lancés contre une auto étant dans la mémoire de chacun. Les jardins publics anglais, si bien aménagés à cet effet, avec leurs places de jeu au milieu d'une pelouse, leurs engins de gymnastique, leur terrain de jeux de balles pour les grands, leurs tas de sable pour les petits, près de grands arbres ou de corbeilles de fleurs, constituent certainement un exemple dont on pourrait s'inspirer, nous semble-t-il, en réservant dans quelques-unes de nos promenades publiques un morceau de gazon entouré d'une grille à cet effet,

huileuse, toutes deux en suspension, sous forme de gouttelettes minuscules; au microscope, on distingue très nettement les gouttelettes grasses à côté des gouttelettes aqueuses. Les émulsions, toutefois, ne s'obtiennent pas tout bonnement en mélangeant les deux composants, car vous aurez beau, par exemple, agiter un mélange d'eau et d'huile d'olive, dès que vous le laisserez reposer, il se séparera en deux couches. Mais il existe dans la nature certaines matières colloïdales (rappelant par leur nature la colle de gélatine) qui ont la propriété de favoriser singulièrement l'émulsionnement des huiles et des graisses. D'autre part, il y a aussi des corps gras, par exemple la colestérine, qui se laissent émulsionner bien plus facilement que l'huile d'olive. Presque toutes les graisses naturelles contiennent de cette colestérine, et plus leur teneur en colestérine sera forte, plus ces graisses seront faciles à émulsionner.

Or, la nature nous a donné dans le jaune d'œuf un agent émulsionnant pour ainsi dire idéal, car d'une part il est riche en colestérine, et d'autre part son albumine (car il y a aussi de l'albumine dans le jaune) contient une assez forte proportion de cette substance colloïdale à propriétés émulsives, dont nous avons parlé plus haut. Nous avons donc dans le jaune d'œuf une émulsion déjà toute faite, une sorte de mayonnaise naturelle, que nous pourrions allonger à notre gré en lui adjoignant de l'huile d'olive. Mais gare à nous si, par inadvertance, nous ajoutons l'huile avec trop de libéralité, ou si nous ne mettons pas tous nos soins, en remuant continuellement, à obtenir une mixture parfaite! Dans l'un et l'autre cas, nous interrompons le procès de l'émulsionnement, et la conséquence sera

au lieu d'interdire jalousement à qui que ce soit d'y marcher!

La Commission sanitaire de *Pro Familia* s'est aussi attelée au gros problème des logements, et aura l'occasion d'exprimer les vœux des pères et mères de famille, comme ceux des spécialistes, lorsque des projets de logements à prix modérés seront présentés. Enfin, la Commission économique, que préside Mme Bieler-Butticaz, s'est occupée de la question de l'assurance contre la maladie des enfants n'ayant plus l'âge scolaire, et pour lesquels, par conséquent, ne fonctionne plus la Caisse scolaire obligatoire, et étudie les moyens de les assurer à des conditions avantageuses à d'autres caisses.

Ce rapide coup d'œil montrera quel vaste champ d'activité s'ouvre pour la nouvelle Ligue, et avec quelle ardeur elle s'est mise à la tâche. Rappelons que toute personne s'intéressant à la protection et à la défense de la famille, ainsi largement comprises, peut adhérer à *Pro Familia*, moyennant une modeste cotisation de 1 fr. par an. S'adresser pour inscriptions et renseignements au président de la Commission de recrutement, M. Ed. Laravoire, Ecole primaire du Grutli, Genève.

M. F.

Le mouvement féministe

France. - Allemagne. - Japon. - Balkans. - Chez nous : une requête malheureuse.

On nous demande de revenir avec quelques détails sur l'intense campagne de propagande menée le mois dernier, par les suffragistes françaises, à l'occasion des élections législatives. En effet, et bien que, par décision du ministre de l'Intérieur, les candidatures féminines n'aient pas été admises cette fois-ci, ce qui a empêché toutes ces manifestations d'élections « en blanc » de femmes, qui avaient constitué précédemment une si excellente propagande, aucune occasion de mettre en lumière l'injustice commise envers la femme en l'écartant de cette consultation nationale n'a été perdue par les quatre grandes Sociétés féministes françaises. D'importants renforts leur étaient venus du côté d'autres Associations féminines d'un caractère différent, comme par exemple l'Association des veuves de guerre (et l'on compte 350.000 veuves de guerre en France), celle des fonctionnaires féminins des postes, celle du personnel féminin employé à la Préfecture de la Seine, celle d'anciennes élèves d'écoles normales, etc., etc. Les suffragistes ont placardé des affiches sur tous les panneaux électoraux (et l'une d'elles représentait une gigantesque carte suffragiste de l'Europe, où figuraient en noir, comme sur notre bloc-notes suffragiste, les pays arriérés qui ne peuvent encore se décider à reconnaître aux femmes leur droit de vote); elles ont distribué

une mayonnaise ratée! Le malheur est-il irréparable? Mais non, puisque nous possédons dans le jaune d'œuf le plus précieux auxiliaire que l'on puisse rêver; ajoutons donc un œuf de plus à notre mayonnaise tournée; il se chargera de réparer le dommage et d'émulsionner l'huile ajoutée en excès. Au lieu du jaune d'œuf, nous pourrions d'ailleurs tout aussi bien, pour sauver notre sauce, ajouter un peu de moutarde ou même une amande pilée, car l'une et l'autre contiennent en abondance de ces matières colloïdales si propices à l'émulsionnement.

Voilà donc notre mayonnaise remontée; encore un peu de vinaigre là-dedans, et avec un soupir de soulagement, nous pourrions enfin la livrer à son destin. Cette fois, elle est vraiment très bien: lisse, bien liée et épaisse. Avez-vous observé comme son aspect a changé au moment où nous avons ajouté le vinaigre? On aurait dit une véritable crème! Au lieu de vinaigre, essayons donc par curiosité de lui ajouter une grande quantité d'eau! Cette fois elle devient liquide, laiteuse, absolument pareille à du lait. Mais, en somme, cette ressemblance n'a rien qui doive nous étonner, car le lait, lui aussi, tout comme le jaune d'œuf, n'est rien d'autre qu'une émulsion naturelle, dans laquelle la graisse se trouve à l'état de gouttelettes extrêmement fines.

Or, si le lait de la vache est destiné à nourrir le jeune veau, le jaune de l'œuf sert à alimenter le petit poussin qui n'est pas encore sorti de sa coquille; et involontairement on en vient à se poser la question: Pourquoi la nature met-elle un soin si particulier à émulsionner les corps gras destinés à l'alimentation des organismes

en masse des tracts, des feuilles volantes, des appels: un million de tracts et 20.000 affiches, nous écrivait-on, avant que la campagne fût terminée ! Un questionnaire a été adressé à tous les candidats, leur demandant: 1. s'ils s'engageaient à inscrire le suffrage féminin sur leur programme électoral; 2. s'ils s'engageaient, une fois élus, à soutenir tout projet de loi suffragiste au Parlement. Elles ont assisté et participé en nombre à des réunions électorales, et en ont même organisées, puisque quelques-unes d'entre elles ont eu l'idée de faire parler, dans le salon aristocratique d'un hôtel particulier, quatre candidats devant un auditoire de 500 femmes, pour permettre à celles-ci de poser des questions aux députés qui étaient censés les représenter à la Chambre, et de s'orienter ainsi sur leur programme. Il y eut même un candidat, M. Seymour de Ricci, féministe convaincu, qui s'est présenté comme « candidat féministe », sans aucune chance ni désir d'être élu, mais simplement pour pouvoir faire discuter son programme suffragiste dans toutes les réunions électorales organisées par lui, et envoyer son manifeste électoral suffragiste aux quelque 20.000 électeurs du quartier des Ecoles où il se présentait !

... Les résultats tangibles de cet effort considérable, on ne peut les apprécier encore, puisqu'il ne s'agissait pas de livrer bataille sur un fait précis, mais uniquement de faire avancer « l'idée » dans l'opinion du public, comme dans celle des hommes politiques. C'est seulement lorsque le Sénat se décidera enfin à discuter le projet de loi qu'il écarte de son chemin avec une si constante obstination, que l'on pourra juger des effets de cette propagande. En attendant ce moment, il semble bien que l'on puisse dire que ces élections législatives ont amené à la Chambre une belle majorité de suffragistes, d'amis dévoués et convaincus de notre cause, ceci malgré l'échec regrettable de partisans de tout temps du vote des femmes, tels que le vénérable Ferd. Buisson, ou M. Joseph Barthélemy, l'auteur d'un des ouvrages reconnus comme classiques sur le féminisme, etc., etc. Ajoutons qu'une centaine de candidats avaient répondu au questionnaire dont nous parlons plus haut, tous affirmativement quant à la première question, avec des réserves quant à la seconde, en marquant qu'il ne dépendait pas d'eux seuls de la réaliser, mais qu'ils s'y emploieraient activement. C'est de bon augure, quoique, nous le répétons, la parole soit actuellement sur ce sujet au Sénat, et que la Chambre n'ait pour le moment rien à dire.

* * *

Cette semaine-ci, c'est en Allemagne que bat son plein la propagande électorale, puisque c'est le 20 mai qu'ont lieu les élections au Reichstag; et ces deux consultations populaires à un mois de distance dans ces deux grands pays présentent un intérêt tout spécial pour la politique internationale. Mais quelle situation différente au point de vue féministe entre la France et l'Allemagne ! Alors que là, les femmes sont obligées de ma-

encore jeunes et débiles ? Mais parce que la graisse est, si l'on veut bien nous permettre la comparaison, une arme à deux tranchants; car, si d'une part elle constitue un aliment indispensable à l'organisme vivant, d'autre part elle est, sous sa forme première, indigestible, étant insoluble dans les liquides sécrétés par l'appareil stomacal. Par contre, lorsque la graisse est émulsionnée, c'est-à-dire à l'état de gouttelettes minuscules, elle présente une surface si énorme à l'action dissolvante des sucs gastriques, qu'elle devient en fin de compte apte à être digérée et absorbée par l'organisme. Chez l'homme adulte, c'est la bile sécrétée par le foie qui est chargée d'émulsionner la graisse que nous absorbons; mais il est évident qu'un travail aussi compliqué ne peut être accompli par des organes à l'état embryonnaire. Aussi les matières riches en corps gras tel que le lait, le jaune de l'œuf, les semences grasses, etc., ont-ils été abondamment pourvus de ces substances colloïdales, dont le rôle est d'émulsionner, c'est-à-dire d'assurer la digestibilité de la graisse, indispensable à la croissance et au développement des organismes encore en voie de formation.

N'est-ce pas là, Mesdames, un nouvel exemple de la sagesse merveilleuse de la nature, et du rythme admirable de ses lois ? Et nous voici, parties d'un mayonnaise ratée, et arrivées en pleine spéculation philosophique. Je vous disais bien qu'il n'est pas de fait si insignifiant, qui ne donne matière à penser. C'est en voyant tomber une pomme à terre, que Newton conçut l'idée de la gravitation universelle. Il est vrai que Newton était un génie. Car, pour le simple mortel, je crois bien que la seule idée qui lui viendrait s'il voyait une pomme se détacher d'un pommier, ce serait de la ramasser et de la manger.

Dr I. U.-G.

nifester en marge des élections, de recourir à la bonne volonté des candidats pour faire entendre leur voix, ici non seulement on recherche cette voix, qui peut faire pencher la balance en faveur d'un candidat ou d'un parti, mais encore les femmes se présentent elles-mêmes aux élections dans un grand nombre de circonscriptions, et souvent en fort bon rang sur les listes des partis auxquels elles appartiennent: c'est le cas notamment de Dr. Gertrud Bäumer, qui figure en tête de liste du parti démocrate pour Berlin, de M^{me} Schreiber-Krieger, qui vient troisième sur la liste socialiste dans un district près de Hambourg, etc., etc. Les Associations féminines et féministes, le Conseil national des Femmes allemandes notamment, ont beaucoup fait pour obtenir des candidatures féminines en grand nombre, et l'intérêt féminin paraît partout très vif pour ces élections.

Nous pourrions sans doute, dans notre prochain numéro, faire connaître le résultat, du point de vue féministe, de ces élections en Allemagne.

* * *

Nous disions l'autre jour que l'Angleterre, cette terre d'élection du féminisme, est aussi le sol sur lequel peuvent, bien mieux qu'ailleurs, se rencontrer les féministes de toutes nations. Ce fut notre cas, puisque à la dernière session du Comité de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, aux différentes nationalités représentées, vint s'ajouter de façon inattendue une Japonaise. M^{me} Kubishiro, qui dirige une Association suffragiste à Tokio, était, en effet, venue à Londres présenter la demande d'admission de cette Société dans l'Alliance, et nous profitâmes, bien entendu, de sa présence au milieu de nous pour nous faire renseigner exactement sur l'essor du mouvement suffragiste au Japon.

Celui-ci a été précédé, comme c'est souvent le cas, par le mouvement antialcoolique et la lutte contre l'immoralité publique. M^{me} Kubishiro — une petite femme menue, souriante, convaincue, mère de deux jeunes garçons — s'était surtout d'abord consacrée à cette dernière activité et en était arrivée, tout comme les femmes d'Europe et d'Amérique, à la certitude que, sans le droit de vote, elle ne pourrait obtenir aucune des réformes qu'elle demandait. C'est pourquoi, en 1920, elle engagea vivement une de ses compatriotes, mariée à un pasteur anglais, Mrs. Gauntlett, à se rendre au Congrès suffragiste international de Genève. Mrs. Gauntlett, dont aucune de nous n'a oublié la frêle et toute gracieuse silhouette, revint de Genève très impressionnée par la force du mouvement suffragiste organisé, et insista auprès de M^{me} Kubishiro pour que, en sa qualité de Japonaise qui n'avait pas, comme elle, perdu sa nationalité par son mariage, elle prit la tête du mouvement japonais sur des bases tout à fait nationales. Après un voyage en Amérique, M^{me} Kubishiro s'y décida, et fonda en 1923 l'Association japonaise pour le Suffrage féminin, qui ne comprend pas uniquement, comme d'autres groupements, des femmes converties au christianisme, mais des femmes japonaises sans distinction de religieuse, donc des bouddhistes, des shintoïstes, etc. Cette organisation nationale compte actuellement 400 membres cotisants, des membres amis (des hommes pour la plupart), a installé son bureau à Tokio, et publie un journal intitulé *Sen (Vote des Femmes)*. Son but unique est l'obtention du suffrage féminin.

Elle débuta dans son activité en présentant au Parlement trois résolutions, l'une concernant le suffrage municipal, l'autre le suffrage parlementaire, la troisième le droit pour les femmes de faire partie d'organisations politiques. Ces trois résolutions furent acceptées, et trois projets de lois furent préparés sur ces bases, qui furent tous les trois rejetés. L'histoire se répète. Là-dessus, le Parlement fut dissous, et les suffragistes revinrent à la charge deux fois encore, pour être battus deux fois également. L'histoire continue à se répéter. Mais de grandes pétitions féminines furent mises en train pour soutenir ces projets de lois, l'intérêt pour les idées suffragistes s'éveille, 23 des principales Associations féminines de Tokio ont inscrit le suffrage féminin à leur programme et fait appel au sentiment de responsabilité des femmes. D'ailleurs, les femmes japonaises étudient le droit et sont avocates, la médecine et pratiquent en grand nombre (un millier environ), ce qui, naturellement, fait d'elles des suffragistes convaincues; elles sont maintenant

admisées à toutes les réunions politiques, y prennent souvent la parole, les femmes mariées aussi bien que les célibataires, contribuant ainsi à créer une opinion publique éclairée, si bien que les perspectives d'avenir semblent assez favorables. C'était aussi l'opinion d'un député japonais venu en Europe pour y étudier le mécanisme des différents systèmes électoraux, qui est, lui, également, un suffragiste convaincu...

... Petite M^{me} Kubishiro, aux yeux noirs si doux, aux bandeaux lustrés et à la parole chantante, il est bien probable qu'avant nous, femmes suisses, vos concitoyennes japonaises se verront reconnaître le droit de déposer dans l'urne ce bulletin de vote que pourtant, comme vous, nous estimons indispensable à la réalisation de tant des réformes que nous demandons...

* * *

Cette semaine-ci, comme la précédente, et durant celle qui vient, Mrs. Corbett Ashby, notre présidente internationale, accompagnée de M^{me} Malaterre-Sellier, fait une tournée de conférences féministes dans les Balkans. La Grèce d'abord, la Bulgarie ensuite, la Yougoslavie pour finir. Mrs. Ashby apportera à ces pays si cruellement ravagés par des tremblements de terre l'expression de la vive sympathie des femmes de tous les pays affiliés à l'Alliance: sans doute s'en trouvera-t-il parmi elles qui tiendront à manifester cette sympathie de façon tangible. Dans sa dernière lettre à Mrs. Ashby, en effet, M^{me} Iwanowa, la présidente de la Société bulgare pour le vote des femmes, demandait l'aide effective de toutes celles qui voudraient bien participer aux secours pour les malheureuses populations des villes détruites, et il nous paraît qu'il y a là une manifestation de solidarité internationale à ne pas négliger. Pour toutes celles qui trouveraient compliqués des envois en Bulgarie¹, rappelons que des souscriptions ont été ouvertes dans notre pays, à Genève notamment, tant pour la Bulgarie que pour la Grèce, et qu'il est de la sorte facile d'apporter son obole pour les victimes de ces catastrophes.

A Athènes, peu avant l'arrivée de Mrs. Ashby, la Ligue Hellénique pour le Droit des Femmes avait tenu son Assemblée générale sous la présidence de M^{me} Theodoropoulos. Parmi les principales activités de cette Ligue durant l'année écoulée, il faut relever des démarches en faveur de l'égalité de salaire et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes fonctionnaires du gouvernement; des démarches encore qui ont été couronnées de succès pour la création de cours ménagers agricoles; des revendications vigoureusement présentées pour l'abolition de la prostitution réglementée, qui ont eu pour résultat l'introduction dans la future loi contre les maladies vénériennes d'une disposition prévoyant la fermeture des maisons de tolérance; et enfin, et surtout, des efforts ininterrompus en faveur du suffrage féminin. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que la loi grecque sur les municipalités et communes contient une disposition selon laquelle le gouvernement peut, par simple décret, reconnaître aux femmes le droit de vote municipal. Combien la voie à suivre est ainsi plus facile pour les femmes grecques que celles, aux perspectives lointaines, qui nous sont ouvertes, à nous, femmes suisses!

* * *

Il est vrai que certains partisans de notre cause croient ces voies infiniment plus directes qu'elles ne le sont en réalité. Et c'est pourquoi six d'entre eux — trois hommes et trois femmes — ont cru bien faire en adressant au Conseil d'Etat du canton de Genève, comme au Conseil Fédéral, la demande d'inscrire les femmes sur les registres électoraux. Le Conseil d'Etat s'y étant refusé, parce que cette mesure, complètement contraire à l'interprétation toujours donnée à la Constitution, serait inconstitutionnelle, l'un des requérants annonce son intention de recourir au Tribunal Fédéral. Or, nous l'avons déjà dit dans un précédent article, notre Haute Cour de Justice ne pourra, à son tour, qu'écarter ce recours, puisque cette demande est inconstitutionnelle, et que le Tribunal Fédéral n'a aucune compétence pour légiférer, pas plus en matière de suffrage féminin qu'en aucune manière que ce soit; il l'a déjà déclaré par une décision précédente en écartant un

recours analogue. A quoi bon, par conséquent, aller ainsi de gaité de cœur au-devant d'un échec, qui fera simplement, et la joie des journalistes en quête de sujets d'articles aimablement plaisants — comme celui qu'a publié samedi dernier un collaborateur sans doute insuffisamment renseigné du *Journal de Genève* — et la pâture de nos adversaires, qui auront là ample matière à déclamer, et sur l'ignorance des femmes qui, prouvant qu'elles ne connaissent pas l'organisation politique de notre pays, prouvent du même coup qu'elles sont incapables d'exercer leurs droits politiques! et sur le chiffre microscopique de celles qui, à Genève, réclameraient selon cette pétition le suffrage: trois femmes en tout et pour tout! Si cela avait été si simple que cela d'obtenir le droit de vote, croit-on vraiment qu'en vingt ans et plus d'existence, aucune de nos Associations suffragistes aurait été assez naïve pour ne pas s'en apercevoir? ...

E. Gd.

Causerie juridique

Les biens réservés des époux

La consécration, dans notre code, de l'institution des biens réservés est due aux féministes. Ceux-ci demandaient, lors de l'élaboration du code, qu'on adoptât le régime de la séparation de biens comme régime légal. Ils échouèrent, mais obtinrent une compensation par la consécration des biens réservés, qui tend, en somme, à établir une séparation de biens partielle. Les biens réservés sont, en effets, indépendants du régime matrimonial et soumis au régime de la séparation de biens. Ils sont donc laissés à la libre disposition de l'époux auquel ils appartiennent.

Cette institution est surtout intéressante pour les femmes, puisqu'elle a pour effet de procurer à l'épouse la jouissance exclusive d'une partie de ses biens. On se rendra compte du progrès réalisé, si l'on songe que, avant le code civil, la femme mariée ne pouvait qu'accidentellement disposer de quelques biens. Un certain nombre de cantons de la Suisse allemande lui accordaient la propriété de ses vêtements, de ses bijoux et quelquefois de certains cadeaux. D'autres cantons (cantons romands surtout) avaient, dans les derniers temps, édicté des lois qui lui accordaient le droit de disposer du produit de son travail personnel. Le code civil a généralisé cette idée et a admis, dans une large mesure, les droits de la femme mariée à certains biens qu'il a appelés les biens réservés.

Il existe deux catégories de biens réservés: les uns sont réservés de par la loi, les autres le sont en vertu d'un acte juridique qui les déclare réservés.

Le code prévoit trois sortes de biens qu'il considère toujours comme réservés; ce sont:

1. les effets exclusivement destinés à l'usage personnel d'un des époux, c'est-à-dire ses vêtements et ses bijoux, les instruments du travail du mari, la machine à coudre de la femme, etc.
2. les biens de la femme qui servent à l'exercice de sa profession et de son industrie. On a en vue ici surtout la femme commerçante, dont il était nécessaire d'affermir la situation en la soustrayant à l'arbitraire du mari. Tous ceux de ses biens qui servent à l'exercice de sa profession sont réservés, et cela aussi bien pour les instruments et outils que pour les immeubles et les capitaux investis dans l'affaire.

Mais pour que ces biens soient réservés, une condition est nécessaire, c'est que la femme exerce elle-même la profession ou l'industrie en question. Un exemple fera comprendre la chose: si une femme possède une fabrique qu'elle exploite elle-même, cette fabrique rentrera dans ses biens réservés. Si elle la loue à un tiers pour en tirer un loyer, la fabrique cessera d'être un bien réservé. Sous le régime légal, elle constituera un apport, et le loyer appartiendra au mari.

3. le produit du travail de la femme en dehors de son activité domestique, c'est-à-dire le gain qu'elle tire d'une profession indépendante. Peu importe la profession. On a en vue aussi bien le gain de l'ouvrière ou de la journalière que celui de la femme professeur ou médecin.

Par contre, on ne fait pas rentrer dans les biens réservés le

¹ Adresse: M^{me} Iwanowa, Gurguljat, 26, Sofia.